

DEPARTEMENT DU
VAR

ARRONDISSEMENT DE
DRAGUIGNAN

DCSE/2019-04-04

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procurations : -

Nombre de suffrages exprimés : 6

EXTRAIT

Du registre des Délibérations de la Commission Administrative du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE

SEANCE DU 11.04.2019

L'an deux mille dix neuf et le onze avril à dix heures, le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE,

Etai^{ent} présents : Mrs Jean-Luc FABRE, Bernard HENRY, Fayence - Claude GIORDANO (2^{ème} Vice-Président), Adrien BOUHET, Saint-Paul-en-Forêt - Serge LEIBOVITZ (1^{er} Vice-Président), Jean-Jacques FORNIGLIA Seillans -

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Serge LEIBOVITZ

1. Adoption du Budget Primitif 2019

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2019 qui a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires le 28.03.2019 et d'une note de synthèse remise à chaque élu et qui se traduit ainsi :

- En section de **FONCTIONNEMENT** : équilibrée à **204 265,00 €**

→ Les dépenses récurrentes sont du même ordre que l'année précédente, sauf majoration du poste entretien de terrains, du poste personnel par l'inscription de la procédure d'astreinte 7 jours sur 7 sur une période de 6 mois notamment et surtout report du déficit 2017 et 2018 de fonctionnement correspondant aux participations des 3 communes minorées de l'excédent reporté 2017, non appelées (soit un déficit de 117 189,43€) considérant une trésorerie de plus de 400 000€ en fin d'année 2018.

→ Les recettes sont issues des participations communales à hauteur de 204 265,00 € totalisant les participations 2017, 2018 et 2019.

- En section d' **INVESTISSEMENT** : équilibrée à **551 907,26 €**

→ Les dépenses sont constituées :

- ✓ Des restes à réaliser (32 795,00 €)
- ✓ Des nouvelles propositions (519 112,26 €) correspondant à l'opération MEAULX (équipement par radio, mesures environnementales, études en cas de désordres sur la digue, travaux éventuels sur digue); et à l'opération RIOUTARD (travaux suite à VTA : mise en place de sondes); au remboursement du capital des emprunts.

→ Les recettes attendues sont celles issues :

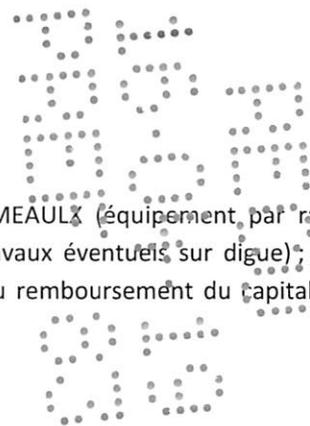
- ✓ De l'excédent d'investissement reporté (541 442,66€)
- ✓ Du FCTVA (2 763 €)
- ✓ De l'amortissement (7 701,60 €)

Le projet de budget arrête ainsi les participations suivantes :

Participation des communes au fonctionnement :

FAYENCE	(40%)	-	81 706,00 €
ST PAUL-EN-FORET	(33,33%)	-	68 081,52 €
SEILLANS	(26,67%)	-	54 477,48 €
Soit au TOTAL		=	204 265,00€

Participation des communes à l'investissement :



FAYENCE	= 0,00 €
ST PAUL-EN-FORET	= 0,00 €
SEILLANS	= 0,00 €
Soit au TOTAL	= NEANT

PROPOSITION CONSIDERANT LA CHARGE FINANCIERE DES COMMUNES

Considérant l'inconnue au moment de la préparation du BP 2019, de l'état de la digue du MEAULX, il est proposé d'inscrire les participations pour le fonctionnement prenant en compte celles non levées en 2017 et en 2018 (pour couvrir le déficit de fonctionnement) et celles à lever pour la gestion 2019.

Il sera appelé cette année obligatoirement auprès de chaque commune la participation de fonctionnement correspondant à l'exercice 2019, à savoir pour FAYENCE (34 026,00€), pour St-PAUL-En-FORET (28 352,16€) et pour SEILLANS (22 686,84€). Le déficit antérieur de fonctionnement représentant les participations 2017 et 2018 non appelées, considérant la trésorerie suffisante du SIACSE pendant ces 2 dernières années, sera à couvrir en tout ou partie au moment du BP 2020 et selon les investigations de la digue du lac de MEAULX par une reprise d'un excédent d'investissement (sous réserve accord de la Préfecture).

Après examen du détail des articles budgétaires le Conseil Syndical est invité à procéder au vote du budget :

- par chapitre pour la section d'investissement avec définition d'une opération relative aux travaux pour le barrage de Méaulx et définition d'une opération relative aux travaux pour le Lac du Rioutard
- par chapitre pour la section de fonctionnement

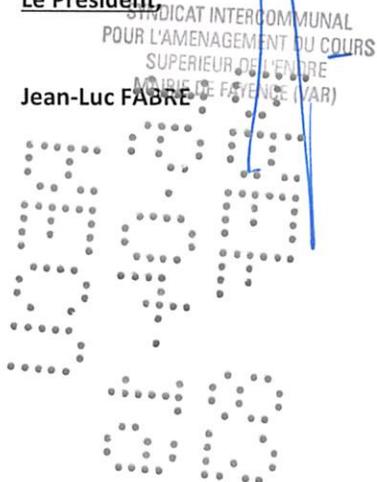
et à approuver les participations communales et leur mode de recouvrement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,

Jean-Luc FABRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.